



- OUI, JE SOUHAITE ADHÉRER A FRANSYLVA 03** pour défendre la forêt privée, bénéficier d'informations et de services réservés aux adhérents et apporter, par ma cotisation, mon soutien indispensable pour mener la défense des intérêts des forestiers privés.
- JE SOUHAITE BÉNÉFICIER DE LA MARQUE « CHÊNE DE L'ALLIER »** et à ce titre, j'accepte que mon nom et mes coordonnées soient transmises aux acheteurs intéressés

J'indique mes coordonnées

Nom : _____ Prénom : _____
 Structure (GF, société, indivision...) : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Tél. : _____ Portable : _____ E-mail : _____

J'indique la répartition par commune des parcelles boisées

Ces données sont indispensables pour valider la couverture responsabilité civile incluse dans votre cotisation au Syndicat.

| Commune(s) : | N° Cadastral : | Surface boisée : |
|--|----------------|------------------|
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| (ou joindre la matrice cadastrale au bulletin) | TOTAL | _____ |

Cotisation

Cette cotisation se décompose comme suit :

○ Part fixe : **30 €** = 30.00 €
 + ○ **ha** (arrondir à l'ha le plus proche) x **1,20 €** = €
TOTAL À PAYER = €

Règlement par chèque à l'ordre de FRANSYLVA 03 à adresser par courrier avec le bulletin à cette adresse :

FRANSYLVA 03
42 rue de Decize - 03000 MOULINS
 Tél. 04 70 35 08 92
 E.mail : allier@fransylva.fr

Date : _____

Signature :

Toutes les informations de votre syndicat départemental sur www.fransylva.fr (rubrique Fransylva en région)

CONDITIONS DE GARANTIES (2024)

SOUSCRIPTEUR

FRANSYLVA AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ASSURES

Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés, FRANSYLVA AUVERGNE RHÔNE-ALPES qui est affilié à la Fédération des FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Objet de la garantie :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant.

II/ Obligation contractuelle :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier et L 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

PLAN D'EAU

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000M2 et inférieure à 8ha ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun). _____

DATE D'EFFET :

Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

Clause propriétaire sylviculteur :

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :

- De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
- Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manœuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
- Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoyage et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

Nom de l'Adhérent :

Adresse :

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

| GARANTIES | MONTANTS | FRANCHISES |
|---|---|---|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : | 9 000 000 EUR par sinistre | NEANT au titre des dommages Corporels |
| Dont : | | |
| Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles : | 1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes | NEANT |
| Dommages matériels garantis et immatériels en résultant : | 2 000 000 EUR par sinistre | Forfaitaire de 500 EUR Forfaitaire de 850 EUR pour les arbres de bords de routes et 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées |
| Dommages immatériels non consécutifs | 200 000 EUR par sinistre | 10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR |
| Atteinte à l'environnement accidentelle | 650 000 EUR par année d'assurance | 3 000 EUR par sinistre |

Recours incendie des voisins:

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.
Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var Vaucluse.

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document

Fait à _____, Le _____